

Comptabilité - Exercice 1990 - Constitution de provisions pour risques financiers

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la réglementation instituée par circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, le Conseil Municipal est invité à constituer des provisions pour risques financiers à hauteur de 293 000 F.

Le projet de budget qui vous est soumis ce soir inclut les crédits nécessaires au chapitre 970/8351 «dotations aux provisions pour risques financiers».

Les mécanismes budgétaires et comptables prévus par la circulaire susvisée relatifs à la constitution et à l'utilisation des provisions figurent dans la délibération du 20 février 1989.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération expresse prescrite par la circulaire précitée et en conséquence à décider que la dotation aux provisions de 293 000 F pour «risques financiers» est destinée à faire face à la mise en jeu éventuelle des garanties d'emprunts précédemment accordées (à titre d'information, on peut rappeler que le montant des annuités des emprunts garantis s'élève actuellement à 86 600 KF dont 59 200 KF au bénéfice des collectivités et établissements publics et 27 400 KF pour d'autres bénéficiaires,

Afin que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'évolution et de la position de ces comptes de provisions, un état des provisions arrêté au 31/12/1989 sera annexé au budget primitif de 1990.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.